

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2015

COMMUNE DE SILLY-LE-LONG

L'an deux mille quinze, le dix février, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Silly Le Long s'est réuni en la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur LEFRANC Daniel, Maire.

Convocation du : Lundi 2 février 2015
Membres élus : 15

Affichage du : 19 février 2015
Présents : 12

Membres présents :

Monsieur LEFRANC Daniel : Maire,
Monsieur CORNIQUET Nicolas, Madame HABERER-MUSET Laurette, Monsieur BOURQUIN Jean-Paul : Adjoints au Maire.

Madame BESAIN Josiane, Madame SCHMITTBIEL Fabienne, Madame MUNSCH Laurence, Monsieur AUPERIN Romuald, Monsieur SMITH Fabrice, Madame SANCHEZ Catherine, Madame DUCHESNE Valérie, Monsieur VECTEN Damien : conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur JOBELIN Mickaël a donné pouvoir à Monsieur AUPERIN Romuald

Absents excusés :

Monsieur CHARTIER Guillaume.

Absents :

Madame CHABOT Danièle.

Conformément à l'article L.2121-15, il est procédé à la nomination d'un secrétaire désigné au sein du Conseil ; **Madame SANCHEZ Catherine** accepte cette fonction.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du : 18 décembre 2014.

En début de séance Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'ajout d'un sujet à l'ordre du jour, relatif à la procédure en justice intentée par la Commune suite à un dépôt sauvage de déchets verts. A l'unanimité, ce sujet est ajouté à l'ordre du jour.

Délégation d'ester en justice

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que durant la période estivale de l'année précédente, il a été constaté plusieurs dépôts sauvages de déchets verts.

Monsieur le Maire a porté plainte, au nom de la commune, auprès de la Gendarmerie de Nanteuil le Haudouin le 30 juillet 2014, pour l'un des dépôts sauvages ; un numéro de véhicule a pu être communiqué aux forces de l'ordre.

Pour mémoire, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour intenter en justice les actions au nom de la commune (délibération du 7 avril 2014), dans son alinéa 16, le Conseil autorise :

« (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ; »

Toutefois, en vertu d'une jurisprudence stricte de la Cour de Cassation, les juridictions répressives peuvent écarter les délégations libellées en des termes généraux et exiger une délégation expresse et suffisamment précise autorisant le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune.

Afin de se prémunir contre toute contestation éventuelle portant sur la recevabilité de la constitution de partie civile de la Commune, il est demandé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à ester en justice dans le dossier pénal l'opposant à l'auteur présumé des faits qui seront jugés le 19 février 2015.

Il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander, par l'intermédiaire de Maître BERTHAUD, avocat désigné par l'assurance, le remboursement des frais engendrés pour l'enlèvement des déchets par les services techniques qui s'élèvent à 270 €, des dommages et intérêts compte tenu du préjudice subi d'un montant de 500 €, ainsi qu'une indemnité sur le fondement des dispositions de l'article 475-1 du code de procédure Pénale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice dans cette affaire.

Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour :

- 1) Demandes de subvention à l'Etat dans le cadre des Dotations d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR)
- 2) Décision du Conseil Municipal sur la vérification de conformité des raccordements aux égouts lors des cessions de propriétés privées,
- 3) Election départementale des 22 et 29 mars 2015,
- 4) Autorisation d'occupation du domaine public pour des commerçants ambulants.
- 5) Etrences du facteur.

Questions et Informations diverses.

Demandes de subvention à l'Etat dans le cadre des Dotations d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR)

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission finance s'est réunie le mardi 3 février 2015 où il a été étudié les subventions qui peuvent être demandées auprès des services de l'État ainsi que de l'ordre de priorité pour ces demandes.

Monsieur le Maire liste les projets à réaliser, les montants des devis, ainsi que le pourcentage d'aide prévu par l'état selon le type de dépense afin de procéder à un vote de chacune des demandes de subvention.

➤ Dossier n° 1

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux la volonté de mettre en place un programme de réhabilitation et d'économie d'énergie, dans les bâtiments communaux, notamment en favorisant l'installation de nouvelles fenêtres permettant une meilleure isolation.

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à un changement des fenêtres dans les locaux scolaires. Ces fenêtres datent des années 50. Il s'agit de réduire le coût du chauffage et de l'électricité. La Commune peut faire une demande d'une subvention à hauteur de 45% du prix hors taxe de l'installation de ces fenêtres.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal la possibilité de déposer une demande de subvention.

Le devis retenu présente une dépense de **11 900.04 € H.T** soit une somme **T.T.C. de 14 280.05 €**.

➤ Dossier n° 2

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il convient, après étude, de réhabiliter, la cage d'escalier dans un bâtiment de la municipalité, qui se situe dans le groupe scolaire.

Il s'agit d'une mise en conformité, les travaux à entreprendre visent à permettre l'accessibilité aux secours, la cage d'escalier actuelle étant trop étroite.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal la possibilité de déposer une demande de subvention.

Le devis retenu présente une dépense de **8 291 € HT** soit une somme **TTC de 9 949, 20 €**

Madame Sanchez indique qu'elle s'est rendue dans ce bâtiment pour constater la vétusté des lieux et l'étroitesse de la cage d'escalier.

➤ Dossier N° 3

Monsieur le Maire signale que lors des vérifications effectuées par notre adjoint à la sécurité il a été constaté des zones de la commune où le marquage au sol, par sa dégradation posait des problèmes de sécurité pour les usagers. Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il convient de procéder à la réfection des marquages aux sols.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal la possibilité de déposer une demande de subvention.

Le devis retenu présente une dépense de 7 674.45 € HT soit une somme TTC de 9 209.34 €.

➤ Dossier N° 4

Monsieur le Maire indique aux Conseillers Municipaux que l'embauche d'un nouvel agent en qualité d'adjoint des services techniques offre la possibilité d'obtenir une subvention, à hauteur de 50 % de son montant d'achat Hors Taxe, sur un matériel destiné à améliorer les conditions de travail de notre personnel.

Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition d'une laveuse et d'un aspirateur qui permettront d'améliorer les conditions de travail de l'agent embauché.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal la possibilité de déposer une demande de subvention.

Les devis retenus présentent une dépense totale de 2 939.78 € HT soit une somme TTC de 3 527.74 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte respectivement chacun des projets et autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention correspondantes dans le cadre de la DETR 2015, pour les dossiers n° 1, 2, 3 et 4

- s'engage à porter au budget les crédits correspondants dès accord de subvention.

Décision du Conseil Municipal sur la vérification de conformité des raccordements aux égouts lors des cessions de propriétés privées

Monsieur le Maire indique que dans un souci d'amélioration de la qualité des eaux, il est souhaitable de mettre en place un contrôle obligatoire des installations d'assainissement en cas de mutation immobilière. Ce contrôle porte, notamment, sur l'évacuation des eaux de pluie qui ne doivent en aucun cas être déversées dans le réseau d'assainissement.

Il est laissé aux propriétaires le choix du prestataire qui sera en charge du contrôle moyennant une participation financière à la charge des propriétaires vendeurs.

Monsieur Corniquet indique que la SAUR à un tarif unique de 150 € TTC, il est apparu plus juste de laisser le libre choix du prestataire intervenant pour la vérification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'instituer un contrôle obligatoire des installations d'assainissement en cas de mutation immobilière,

- Décide de laisser, au vendeur, le choix de la société de contrôle,
- Décide que le coût du contrôle sera à la charge du propriétaire vendeur,
- Demande qu'un exemplaire du certificat de conformité soit obligatoirement remis à la mairie,
- Et précise qu'en cas de non-conformité, la remise aux normes des installations sera exigée.

Election départementale des 22 et 29 mars 2015

Monsieur le Maire souhaite connaître les dispositions des membres du Conseil afin de préparer l'organisation des bureaux de vote pour les élections départementales qui se dérouleront les 22 et 29 mars 2015. Un seul tour est possible, mais il est souhaitable de prévoir la disposition des bureaux sur les deux dimanches.

Le bureau de la Commune est installé à la salle multifonction et sera ouvert au vote de 8h à 18h.

Autorisation d'occupation du domaine public pour des commerçants ambulants.

Monsieur le Maire signale que la mairie a été contactée par un commerçant ambulant qui vend des pizzas sur la place de la mairie. Après consultation des archives, il a été constaté qu'aucune disposition n'a été prise quant à la redevance d'occupation du domaine public.

Il revient au Conseil Municipal d'en fixer le montant.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public et son montant.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération suivante :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Considérant qu'il est des attributions du Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public ;

Propose de fixer la redevance de la façon suivante :

- L'occupation du domaine public de la Commune de Silly Le Long est soumise à une demande écrite, ainsi qu'à la remise de toutes les pièces justificatives en Mairie ;

- Le montant pour l'occupation du domaine public dans le cadre d'une activité commerciale ambulante est fixé à 120 € pour l'année 2015 ;
- La présente redevance est fixée pour l'année civile et devra être acquittée avant le début de l'activité ;
- Cette redevance ne comprend pas la mise à disposition d'eau ou d'électricité ;
- Les personnes concernées par cette redevance sont les commerçants ambulants, s'installant de façon régulière sur la commune ou les commerçants saisonniers non-salariés ;
- En cas d'abandon ou de cessation d'activité, les droits de voirie ne sont pas remboursables ;
- En cas de demande en cours d'année, la personne sollicitant une autorisation d'occupation est soumise à la redevance pour l'occupation du domaine public au prorata par 1/12 ;
- Ne sont pas soumis à la présente délibération les exposants ou commerçants participant à une animation organisée par la commune.

Madame Haberer-Muset demande qu'elles seront les dispositions pour un commerçant qui viendrait s'installer uniquement une ou deux fois dans l'année ?

Monsieur le Maire indique que toutes les installations seront obligatoirement précédées d'une demande écrite, pour répondre à cette particularité d'installation ponctuelle il propose d'ajouter à la délibération qu'il sera demandé une redevance de 10 € d'occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité la redevance d'occupation du sol en y intégrant l'ajout d'une redevance de 10€ pour une installation ponctuelle.

Étrennes du préposé de la poste

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'autorisation d'attribuer des étrennes d'un montant de 60 € au facteur, pour services rendus.

Le Conseil Municipale décide à l'unanimité de verser la somme de 60€

Questions et Informations diverses.

Bulletins :

Monsieur le Maire souhaite une plus grande participation des membres du Conseil Municipal lors de la préparation du bulletin municipal et lors de sa diffusion/distribution. Une nouvelle organisation est mise en place en 2015 afin de permettre à chacun de produire les articles à diffuser et permettre également au Secrétaire de mairie d'insérer cette activité dans les tâches à gérer.

Madame Haberer-Muset rappelle que le prochain bulletin est prévu pour le mois d'avril. Les derniers articles ou compléments d'information devront être donnés avant le 15 mars 2015 selon le planning établi lors de la commission de l'information.

Madame Schmittbiel propose de rendre le bulletin plus attirant, notamment pour les plus jeunes. Il est demandé par ailleurs que la distribution du bulletin soit faite le même jour dans toutes les boîtes aux lettres.

Monsieur le Maire souligne que plusieurs communes font imprimer leur bulletin par des professionnels ; cela représente un coût trop élevé pour notre commune.

Madame Schmittbiel indique qu'il y aura un spectacle le 25 avril 2015

Vœux :

Les vœux à la population ont été très appréciés par nos administrés, Monsieur le Maire encourage la présence de tous les Conseillers le jour de cet événement.

Monsieur le Maire précise que plusieurs Maires des collectivités voisines étaient invités mais n'ont pas pu tous être présents du fait de leur propre cérémonie le même jour ; de même il n'a pu répondre à toutes les invitations

Il sera à l'initiative du partage d'un calendrier des vœux des maires pour l'année 2016.

Une liste d'invités sera également établie par notre commune.

Voitures anciennes :

L'association Véhicule d'Epoque du Valois organisera une animation le 13 juin 2015 de 12 h à 17 h avec présentation et exposition de voitures anciennes sur le square Jacques Teulet de Silly Le Long.

NAP :

Suite à une réunion avec le Centre Social Rural portant sur le financement des activités périscolaires et des Nouvelles Activités Périscolaire il s'avère que celles-ci laissent apparaître un déficit pour notre commune, sur l'accueil des loisirs des mercredis après-midi notamment. La fréquentation n'est pas suffisante, il y a en moyenne entre 4 et 6 enfants alors qu'il en faudrait 12 ou 15. Afin de limiter l'augmentation demandée par le Centre Social, la mairie a accepté de reprendre le ménage des locaux initialement géré par le Centre Social à l'issue des NAP et du périscolaire.

Monsieur Corniquet indique que la question du transfert de l'activité des mercredis à Nanteuil Le Haudouin risque de se poser après la fin de cette année scolaire.

Monsieur le Maire souhaite réunir les parents pour les sensibiliser à ce problème qui pénaliserait à nouveau notre commune

Solidami :

Le Centre Social nous a informé par courrier du 1^{er} décembre 2014, des difficultés financières qu'il rencontre dans le cadre de la gestion de l'épicerie Sociale et proposait une augmentation de la cotisation des communes. La cotisation des communes serait ainsi réévaluée de 1.05 euros à 2.05 euros par habitant, soit pour Silly Le Long un montant qui passerait de 1 260 euros à 2 460 euros, doublant ainsi l'effort financier déjà consenti.

Face aux nombreux engagements financiers de notre commune, au coût des rythmes scolaires, à des augmentations non négligeables sur les activités périscolaires gérées par le Centre Social

et compte tenu de l'effort financier demandé par l'Etat aux communes à travers une baisse des dotations, les membres du CCAS de la Commune ont pris la décision de ne pas suivre la proposition du Centre Social mais cependant d'accepter une augmentation de la participation à l'épicerie sociale de 30%.

Monsieur le Maire a donc fait transmettre au Centre Social Rural la décision prise par le CCAS décidant une augmentation de sa participation à hauteur de 1,35€ par habitant.

Monsieur le Maire rappelle qu'il souhaiterait une révision de la cotisation en liant la part de chaque Commune au nombre de ses habitants bénéficiaires des services de l'épicerie sociale.

Ciné Rural :

Monsieur Auperin signale qu'il doit reprendre contact avec l'association Ciné Rural afin de faire valider l'agrément pour l'utilisation de la salle pour la diffusion de films.

Courrier :

Monsieur le Maire fait lecture du courriel de l'Association Kelyan qui adresse ses remerciements à la Commune de Silly Le Long pour le don de jouets.

Assurance :

Monsieur le Maire, accompagné de Monsieur Bourquin et de Madame Haberer-Muset, a reçu un représentant de l'assurance Groupama afin de vérifier la pertinence du contenu des contrats souscrits par la commune ; les points principaux à retenir :

- Le contrat doit être reformulé car il comportait des erreurs de noms et d'adresses.
- Les élus ont appris que la commune était sous le coup d'une poursuite judiciaire, suite à un accident survenu en 2013, sous la précédente municipalité, dans la salle multifonction. Une personne tombée de l'estrade pendant un événement privé a porté plainte contre la Commune demandant des dommages et intérêts conséquents.

Bornes incendie :

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'un contrôle des bornes incendie a été effectué par les pompiers de Nanteuil Le Haudouin. Deux bornes présentent un problème de fonctionnement : la borne place de la mairie a un débit trop faible ; la seconde borne se situe rue de la Couture. Il s'agit pour cette dernière d'une voie privée qui n'a pas encore été rétrocédée à la commune ; légalement, la municipalité ne peut engager de dépense sur des lieux privés. Monsieur Bourquin indique que le coût de la réparation de la borne à incendie est de 6 000 €. Contact sera repris avec l'association pour régulariser rapidement la situation.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance. 21h37